



Département
VENDÉE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 14 mars 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 7 mars 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - BRILLET L. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - M. TESSIER P. - Mmes - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mme ROUSSET C.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. – Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. CROCHET B. - M. LIAIGRE T. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K. - Mme MARTINEAU C. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à M. HERCBERG F.

M. BERTHOMÉ F. – Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.14 – SyDEV - Convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité

Le conseil municipal est informé qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de pose de câbles basse tension, et d'accorder au SyDEV le droit de passage concernant la parcelle, N° 226 de la section AT, 61 rue des Chardonnerets.

Aussi, il est nécessaire de signer une convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité avec le SyDEV.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la convention portant autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité concernant la parcelle, N° 226 de la section AT, 61 rue des Chardonnerets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le **20 MARS 2024**

ID : 085-218502847-20240314-DEL2024_14-DE

S²LOW

VOTE :

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

